

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025_213
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CRECHE ASSOCIATIVE LA MAISON QUE PIERRE A
BATIE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite enfance, informe l'Assemblée que par courrier en date du 23 octobre 2025, l'association « La maison que Pierre a bâtie » a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 25 000 euros afin de faire face à de graves difficultés financières.

En effet, le budget prévisionnel pour la fin de l'année 2025 de l'association fait apparaître un déficit d'environ 47 000 euros, ainsi qu'un manque de trésorerie ne permettant pas à l'association de couvrir ses charges, en particulier les salaires du mois de décembre. Le versement des deux tiers de la subvention municipale, ainsi que le solde du financement de l'activité annuelle par la Caisse d'Allocations Familiales en début d'année, contribuera à limiter l'impact de cette tension de trésorerie sur le premier trimestre.

Les difficultés financières de l'association sont structurelles et résultent de la hausse des charges salariales, de la diminution des recettes liée à la baisse des contrats aidés et d'un accueil spécifique nécessitant des renforts humains insuffisamment compensés. Elles s'expliquent également par l'évolution des besoins des familles depuis le COVID, qui a réduit les temps d'accueil et donc les recettes associées.

Les déficits successifs ont placé l'association dans une situation de grande fragilité, pouvant conduire à une cessation d'activité dès 2026, voire à une fermeture dès fin 2025 en raison d'un manque de trésorerie, sans possibilité de réintégrer les familles accueillies dans l'offre publique existante.

Consciente de la nécessité d'un changement structurel important, l'association, forte d'un bureau composé de parents engagés et motivés, s'engage dans une démarche de transformation incluant un accompagnement par un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) avec l'*Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement*, un appui du Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Gironde pour la gestion de ses difficultés financières, une demande de découvert bancaire pour stabiliser la trésorerie et la recherche de financements privés via le mécénat.

La Caisse d'Allocations Familiales ne pourra pas apporter de soutien financier à la crèche associative en 2025, l'association ayant déjà bénéficié à deux reprises, depuis 2022, du fonds public « Territoire » destiné aux structures en difficulté. Toutefois, en complément de la démarche conduite avec le DLA, les conseillères territoriales et thématiques de la CAF s'engagent à accompagner la structure grâce à un appui renforcé en ingénierie dans le cadre du dispositif IDA (Informer, Détecter, Accompagner).

La Ville se positionnera également comme partenaire de cet accompagnement, avec la possibilité de formaliser celui-ci par une convention tripartite.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 4 décembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à la crèche associative « La maison que Pierre a bâtie » d'un montant de 25 000 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/25
ID 033-213302813-20251215-13264-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025

Bastien RIVIERES
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.